

Documentation des Données foncières

Extrait de la documentation en ligne

DOCUMENTATION

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

Avertissement

Ce document est extrait de la documentation en ligne, disponible sur le site <https://doc-datafoncier.cerema.fr/>, qui est mise à jour en continu. Ce document n'est donc valable qu'à un instant t, et le lecteur est invité à aller consulter la documentation en ligne pour bénéficier des dernières nouveautés.

Ce guide est un guide technique renseignant sur le contenu, les limites et la manière d'utiliser la base de données « Fichiers fonciers ». Pour d'autres questions (modalités d'accès, études réalisées...), le lecteur est invité à consulter le site <https://datafoncier.cerema.fr>

Cette documentation, évolutive, peut cependant encore contenir des erreurs ou coquilles. Si vous relevez une erreur dans celle-ci, n'hésitez pas à nous en faire part par mail via la boîte datafoncier@cerema.fr

Fiche

Table des matières

1 coproff_classe_frag

1.0.1 Renseignement

1.0.2 Commentaire

1 coproff_classe_frag

1.0.1 Renseignement

L'indicateur est renseigné pour toutes les copropriétés.

1.0.2 Commentaire

A partir de la note globale présentée supra, deux seuils de fragilité sont finalement définis :

- Copropriétés pour lesquelles la note globale est strictement supérieure à 2,5 et inférieure ou égale à 3,5. Ces copropriétés sont dites « à surveiller ».
- Copropriétés pour lesquelles la note globale est strictement supérieure à 3,5 ou qui ont au moins 2 natures de fragilité sur 5 avec une note supérieure ou égale à 6 ou qui ont un indicateur justifiant en lui-même ce classement (présence d'un arrêté sur les parties communes, d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur provisoire ou d'une ordonnance de carence).
Ces copropriétés sont dites « présumées fragiles ».

Les autres copropriétés ont le classement ""autres"".